



08/2024

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 4
Rue des Saulzes

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise DUROCHER SARL, représentée par M. DUROCHER Pierre-Yves, située 12, rue de la Croix Fraîche 44600 SAINT-NAZAIRE, pour des travaux au 1, rue du Chaume, nécessitant un accès sur la Rue des Saulzes, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 4, Rue des Saulzes dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 4, Rue des Saulzes sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 5 au 25 février 2024

Des panneaux de signalisation indiquant la présence du chantier seront mis en place.

Compte tenu de la configuration des lieux, il est prescrit une pré-signalisation en amont du virage.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise DUROCHER SARL, représentée par M. DUROCHER Pierre-Yves, située 12, rue de la Croix Fraîche 44600 SAINT-NAZAIRE.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie,
Le Conseil Général,
Le demandeur.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 22 janvier 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS

